

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 50/2024**

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 23

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024
DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET
Mme BERARDI est représentée par M. PELLET
Mme DOZ est représentée par M. FENOY
Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI
Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-502024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Affichage : 24/06/2024



Objet : SÉJOUR ESPACE JEUNES (JUILLET 2024, HÉBERGEMENT GROUPES ET INDIVIDUEL, LA BASTIDE DES JONCAS - MARTIGUES) – AUTORISATION DE PAIEMENT D’UN ACOMPTE, DEVIS N°DV5595

Rapporteur : madame Johanna Moussu

Mme Johanna Moussu informe le Conseil Municipal qu’il est prévu, dans le cadre de la structure de l’ALSH/ADOS « Espace Jeunes de Lunel-Viel », la mise en place d’un camp d’été qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2024.

La Bastide des Joncas propose pour l’espace jeunes un séjour en pension complète.

Le coût du logement s’élève à 4 246.20€ comprenant l’hébergement en pension complète pour les 16 jeunes et 2 encadrants sur 4 nuits et 5 jours.

Les modalités de paiement se feront de la manière suivante :

Versement d’un acompte de 50%, soit la somme de 2 123,1€ sur présentation d’une facture par mandat administratif à la signature du contrat précité ;

Le solde à la facturation à l’issue du séjour.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser un acompte avant un service fait, sans l’accord préalable de l’assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions générales de réservation et de versement d’acompte.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité** :

-D’autoriser le paiement d’un acompte de 50%,
-D’autoriser le Maire à signer ledit contrat.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

